

# "Amiante lié, où le déposer ?"



## Qu'est-ce que l'amiante lié ?

il s'agit d'amiante-ciment et d'amiante mélangé à d'autres matériaux comme : des éléments de bardage, de revêtement ou de couverture, des canalisations, des bacs horticoles.

Un service proposé  
dans 5 déchetteries, **certaines jeudis**

Où et  
quand ?

Les 1<sup>ers</sup> jeudis du mois à :  
**Compiègne-Mercières**  
**Crépy-en-Valois**  
**Lamorlaye**

Les 2<sup>èmes</sup> jeudis du mois à :  
**Creil et Noyon**

De 10h à 12 h et de 14h à 16h30.

Comment ?

**Présentez-vous à l'agent de déchetterie qui vous guidera à l'espace dédié à l'entreposage de l'amiante.**

L'agent chargé de la collecte de l'amiante dispose d'un équipement et de protections adaptés.



## Gestes et précautions



poussière approprié (norme EN 149-FFP3S) et utilisez des gants et lunettes.

- Démontez sans casser.
- Mouillez les éléments pour éviter les dispersions.
- Portez les pièces entières, en évitant au maximum de les casser.
- Emballez dans des sacs fermés et marqués "amiante".

**Le transport en remorque nécessite un bâchage.**

### Avant toute manipulation et transport

Lors de travaux de perçage, de sciage, de démolition, il y a risque de dispersion des fibres. L'inhalation prolongée de fibres d'amiante peut provoquer diverses pathologies.

### Adoptez des gestes simples

- Protégez-vous avec un masque à



## Quelles conditions ?

**Quantité maximum par jour de service : > 1 tonne**

Pour des quantités supérieures, contactez le SMVO au : **03 44 38 29 00**.

**Rappel :**  
les véhicules ne doivent pas dépasser un poids total à charge, remorque comprise, de 3,5 tonnes.

**Service payant :**  
0,50 € TTC/kg (par chèque uniquement à l'ordre du Trésor Public).



L'amiante libre et l'amiante friable nécessitent l'intervention d'une société spécialisée et ne sont pas pris en déchetterie.

Ils se présentent sous forme de flochage ou feutre et sont utilisés pour la protection incendie, les plafonds d'isolations phoniques, le calorifugeage de tuyaux, de chaudières, d'isolation électrique...



## Les gestes à ne pas faire !



- 1- Ne pas **casser** ou **broyer**,
- 2- ne pas **découper** ou **scier**,
- 3- ne pas **brosser** ou **frotter** les éléments à base d'amiante.